

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°76-50 du 20 Février 1976

portant nomination de la Camarade ADJAVON
Eléonore en qualité d'Agent comptable du
Fonds Autonome de Stabilisation et de Soutien
des Prix des produits Agricoles (FAS)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n° 74-75 du 16 Décembre 1974 régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
VU l'Ordonnance n° 75-70 du 18 Septembre 1975 portant approbation des Statuts du Fonds Autonome de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (F.A.S.) et l'Ordonnance

SUR Proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T

ARTICLE 1er. - Est nommée Agent Comptable du Fonds Autonome de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (F.A.S.) la Camarade :

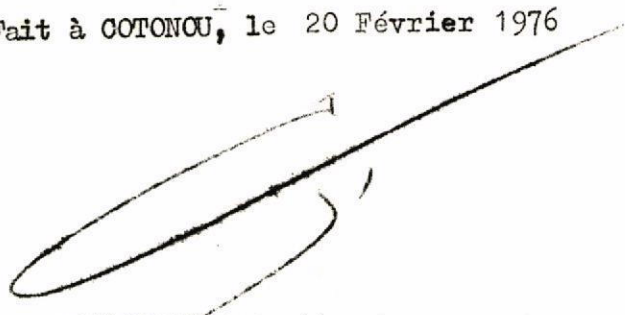
ADJAVON Eléonore, Inspecteur du Trésor

ARTICLE 2. - Conformément à l'article 1 de l'Ordonnance n° 76-12 du 20 février 1976, la Camarade ADJAVON Eléonore est dispensée de l'obligation de constituer un cautionnement.

ARTICLE 3. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 20 Février 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances



Intendant Militaire de 3^e Classe
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 4 - SGG 2 - MF 4 - MCT 4 -
F.A.S. 4 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chano. 4 - DB-
DTCP-DCP-DSDV 4 - Ministères 15 - intéres-
sée 1 - JORD 1. ONEPI 1 DPE-DGAJL-INSAE 6
CNR 4 SPD 2 DP 2 CS 6